

Compte rendu de la séance du 21 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mai, à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune d'Augères, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence GASNET Michel, Le Maire.

Date d’Affichage : 14 mai 2024

PRÉSENTS :

MM. Michel GASNET, CHERADAME Patrick, CERBELLAUD Christophe, CHASSAGNE Bertrand, LOUIS Jérôme, GARNIER François, COYARD Michel, Patrick AUFAURE, BERRY Carine, Josette VAREILLAUD et Annie PATERON

Annie PATERON a été désignée secrétaire de séance

Début de la Séance à 20 h 17

Monsieur Michel GASNET, le Maire :

- **Fait l’appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Lecture et approbation à l’unanimité du Compte rendu de la réunion du 15 mars 2024**

Monsieur le Maire passe au 1^{er} point inscrit :

Objet : Fixation du montant du loyer concernant logement communal au-dessus de la Mairie d’Augères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction ;

Considérant que les loyers de ces logements sont révisables chaque année au 1er juin, en fonction de l’indice de référence des loyers du trimestre de référence, publié par l’INSEE ;

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l’évolution des loyers des logements communaux (loyer en cours x nouvel IRL du 1er trimestre / IRL du même trimestre de l’année précédente)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE :

- De louer, à compter du 1^{er} juin 2024, le logement communal de type T 4 au-dessus de la Mairie sis 6 le Tilleul de Villard – 23210 AUGERES,
- Que le montant du loyer mensuel est fixé à 550.00 €,
- Que le loyer sera ensuite révisé au 1er juin de chaque année en l’indexant sur l’indice de référence des loyers publié par l’INSEE. Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail,
- Qu’une caution d’un montant de la valeur d’un loyer, soit 550.00€ sera demandée au locataire, lors de la prise de possession du logement,
- Qu’un état des lieux à l’entrée et à la sortie sera dressé par la commune,

- De mandater Monsieur le Maire pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant.

DIT que les fournitures d'eau et d'électricité seront à la charge des locataires ainsi que l'entretien courant du logement et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret 87-112 du 26 août 1987

INSCRIT les recettes résultantes de la présente délibération à l'article 752 du budget communal
DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de la Creuse ainsi qu'au Trésorier Payeur de la Souterraine

Nom de voix : 11

Pour : 11

Monsieur le Maire enchaîne sur le deuxième point inscrit sur la convocation :

Objet : Acceptation d'un don – Parcelle B 0520 et B 0528 à Villard sur la commune d'Augères

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la conversation qu'il a entretenu avec Madame JOURDAIN et le Notaire de Fursac, Maître VINCENT Alexis, par laquelle Madame JOURDAIN Catherine a manifesté sa décision de faire don à la commune des parcelles B n°520 d'une contenance de 103 m² et B n° 528 d'une contenance de 289 m² ayant un bien immobilier sises Villard sur la commune d'Augères.

Monsieur le Maire informe que l'estimation de l'ensemble des parcelles a été faite par l'agence Cendrillon Immobilier à Bourgneuf pour une valeur de 20 000.00 €.

Il précise que ce don est subordonné à condition que celui-ci intègre le patrimoine communal et ne puisse pas être vendu par la suite.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don. Les frais d'actes et d'estimation nécessaires au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la volonté de Madame JOURDAIN Catherine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'accepter le don sans condition les parcelles B n°520 d'une contenance de 103 m² et B n° 528 d'une contenance de 289 m² ayant un bien immobilier sises Villard sur la commune d'Augères appartenant à Madame Catherine JOURDAIN.

Dit que les frais d'acte notarié et liés à toutes démarches nécessaires au transfert de propriété seront pris en charge par la commune.

Autorise le Maire à signer ledit acte notarié et intervenir au nom de la commune.

Indique que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget de la commune article 2131

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité.

Nom de voix : 11

Pour : 11

Monsieur le Maire rajoute un point à l'ordre du jour :

Objet : Démolition de la Grange à la Pouyade

Monsieur le Maire fait suite à la réunion de travaux en date du 24/04/2024 et présente le devis de l'entreprise TIXIER Bruno concernant la démolition de la grange au lieu-dit la Pouyade à Augères.

Devis n° D24-00040 pour un montant de 2 740.00 € soit 3 288.00 € TTC comprenant la démolition, le triage des bois, taules avec une pelle à chenilles et pinces mais également le chargement, déblaiement des pierres et bois avec le nettoyage du chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'accepter le devis n° D24-00040 pour un montant de 2 740.00 € HT soit 3 288.00 € TTC concernant l'ensemble des travaux concernant la démolition de la grange à la Pouyade sur la commune d'Augères.

Nom de voix : 11

Pour : 11

Monsieur le Maire passe aux questions diverses :

DIVERS – INFORMATIONS

Il est demandé de proposer de faire un tour de table.

Monsieur le Maire propose de faire le point sur les différents dossiers lancés et ouverts en Mairie.

Objet : Point sur les travaux du logement

Monsieur le Maire fait un point sur la finalisation des travaux du logement. Après une petite visite, l'ensemble du Conseil est unanime pour dire qu'il est beau.

Objet : Point sur l'inauguration du logement le samedi 25 mai

Préparation du buffet et de la salle des fêtes. Rendez-vous à 19h pour la vaisselle des verres.

Objet : Point sur les élections européennes du 9 juin 2024

8h00 11h30	11h30 15h00	15h00 18h00	FONCTIONS
LOUIS Jérôme	GASNET Michel	COYARD Michel	Président
GARNIER François	AUFAURE Patrick	PATERON Annie	Secrétaire
Carine BERRY	Patrick CHERADAME	Josette VAREILLAUD	Assesseurs
Bertrand CHASSAGNE	Christophe CERBELLAUD	Isabelle LELIEVRE	Assesseurs

Les suppléants seront désignés plus tard.

Le bureau de vote est présidé en priorité, par le Maire. S'il est empêché, par un adjoint ou un conseiller municipal (dans l'ordre du tableau) ou un électeur de la commune.

Chaque bureau de vote doit comporter au moins 2 assesseurs.

Le secrétaire est désigné par le Président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune.

Chaque bureau de vote est constitué :

- D'un président
- D'au moins 2 assesseurs
- D'un secrétaire

À chaque membre du bureau peut être désigné un suppléant qui le remplacera s'il s'absente

S'il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau siègent en permanence, au moins deux personnes doivent toujours être présentes.

Carine BERRY se chargera de la désignation des 4 scrutateurs au plus tard une heure avant la clôture du scrutin mais propose une désignation de secours aujourd'hui au cas où.

4 SCRUTATEURS	Michel GASNET	Déplie
	Patrick AUFAURE	Lie
	Carine BERRY	Pointe
	Annie PATERON	Pointe

Rôle des scrutateurs : 1 qui déplie, 1 qui lie et deux qui pointent sur la feuille de pointage

Objet : Lecture du rapport d'activité 2023 du SDIS 23

Monsieur le Maire fait lecture du rapport d'activité 2023 du SDIS 23

Objet : Lecture du rapport annuel d'Évolis 23

Monsieur le Maire fait lecture du rapport annuel d'Évolis 23

Objet : Choix de la photo pour la fève 2025

Monsieur le Maire demande au conseil de sélectionner parmi les photos proposées celle qui conviendrait le mieux pour la prochaine fève 2025.

Courriers divers :

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de la séance à 21 h 30